



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 6 juin 2019

27 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Daisy Brun - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Isabelle Gastoli De Lima - Laurent Desbrini - Camille Dutilly (arrivé à 19h20) - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain.

7 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean-Claude Doche) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Roger Chenu) - Laurence Dupuy-Verbinnen (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Guy Romanet (pouvoir à Christian Duc) - Claudine Traissard (pouvoir à Daisy Brun) - Pascal Valentin (pouvoir à Guy Ducognon).

5 conseillers étaient absents :

Injoud Ayeche - Véronique Barco - Céline Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Sylvie Villars.

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Daisy Brun est élue.

Mme le Maire propose 2 modifications à l'ordre du jour :

- ajout d'un point : « Nomination des garants des coupes affouagères ou cession sur les forêts communales de Granier - Aime-la-Plagne »
- retrait du point 13 : « Autorisation dépôt de permis de construire à l'OPAC de la Savoie pour construction de logements sociaux secteur Le Comte ».

Ces 2 modifications sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

En préambule, le cabinet SOLIHA présente l'étude diligentée par le SIGP concernant le logement des saisonniers.

Les intervenantes rappellent la méthode d'intervention, qui s'est déroulée de juin 2018 à mars 2019. Le contexte de l'étude est celui de la loi « Montagne II » qui prévoit la mise en place de convention pour le logement des travailleurs saisonniers avant fin 2019 ; cette mission a ainsi été confiée au SIGP, par les communes d'Aime-la-Plagne, La Plagne Tarentaise et Champagny-en-Vanoise.

Les questionnaires ont été adressés aux saisonniers, aux socio-professionnels et aux employeurs.

Il est rappelé que les communes qui veulent garder leur label touristique sont dans l'obligation de passer une convention avec l'Etat, avant fin décembre 2019, pour conserver ce label.

Il est expliqué que l'étude s'est basée sur les DADS (déclaration annuelle des données sociales) pour effectuer un 1er travail donnant l'origine géographique des salariés : cela permet de constater que 43 % des emplois salariés concernent des personnes résidant sur le territoire du SIGP, et 40 % des personnes extérieures à la Savoie. Cette étude a démontré que 2600 salariés étaient présents en période hivernale et de 500 salariés en période estivale.

La seconde partie de l'enquête a été menée en partenariat avec la Maison des Saisonniers, ce qui a notamment permis de toucher des personnes avec des problématiques de logements sur la station, plus particulièrement pour les personnes en couple, avec des enfants. Il ressort de cette enquête que 55 % des employeurs aident leurs saisonniers à trouver un logement. Concernant la typologie du logement, ce sont principalement des petites surfaces qui sont occupées, avec souvent une sur-occupation des locaux. La question de la sur-occupation est préoccupante et entraîne souvent une dégradation plus rapide des locaux, dissuade les propriétaires-bailleurs de louer leur logement : c'est une véritable problématique à prendre en compte. La sur-occupation découle véritablement d'un manque de logement sur le territoire, et plus de 37 % des saisonniers ne sont pas satisfaits de leurs conditions d'habitat (état du logement, prix élevé...). Notons que 79 % des saisonniers habitent à moins de 5 km de leur travail.

Du côté des employeurs, il ressort clairement que de ne pas avoir de logement à proposer à ses saisonniers est un réel frein au recrutement. Concernant Plagne Aime 2000, certains employeurs trouvent des solutions de logement pour leurs salariés dans le paquebot, mais pour la plupart ils ne souhaitent pas que ce bâtiment ne soit utilisé que pour du logement saisonnier.

Corine Maironi-Gonthier note que le paquebot est à bâtiment à fort potentiel touristique, auquel la commune est très attachée et autour duquel va se développer un grand projet qui va le magnifier.

Concernant les nouveaux employeurs, et notamment à Plagne Montalbert, il y a peu de logements destinés aux saisonniers. Corine Maironi-Gonthier note qu'un projet de bâtiment pour les saisonniers est inscrit au PLU, la commune travaille sur cette question en concertation avec les employeurs, puisque la station se développe.

Certains employeurs souhaiteraient que les logements des saisonniers soient à proximité des lieux de travail, car de nombreux salariés ont des horaires décalés et finissent souvent tard... Quand à la question du coût des logements, c'est une vraie problématique et les intervenantes notent que le montant de loyer maximum serait d'environ 430 euros pour une personne seule, en colocation. Le logement des couples, avec ou sans enfant, est également une problématique compliquée à résoudre, notamment lorsqu'un des employeurs loge une partie de son personnel. Dans le parc locatif privé, la fourchette de prix peut être très variable, avec néanmoins des tarifs souvent très élevés.

Voici la synthèse de ce diagnostic :

- le logement à destination de saisonniers est un réel problème pour les employeurs et les saisonniers (pas d'offre, trop cher, pas adaptée ni organisée)
- des résidences saisonnières saturées ou trop chères
- des locations privées : rares, trop chères et souvent vétustes
- un manque d'offre pour les couples avec, ou sans enfant
- un besoin en logement dans les stations à proximité des emplois
- un besoin de centraliser et d'organiser l'offre privée.

En conclusion, les intervenantes notent que l'offre structurée, publique, est de 370 logements, que celle du parc privé est d'environ 300 logements (offres par le biais direct des employeurs) mais que, parallèlement, plus de 250 logements sont dans une zone qui reste à structurer.

Corine Maironi-Gonthier remercie le cabinet Soliha pour son intervention.

* * * * *

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Report du transfert des compétences eau et assainissement aux Versants d'Aime en 2026

Lucien Spigarelli rappelle les articles 64 et 66 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Il rappelle ensuite que la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier. L'article 1er prévoit en effet la possibilité pour les communes le souhaitant de reporter le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Aussi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la Loi NOTRe, les communes membres des communautés de communes ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi précitée. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Pour chacune des deux compétences, « eau » et « assainissement », cette faculté est exclusivement réservée aux communes membres de communautés de communes n'exerçant, à la date de publication de la loi, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la compétence en cause, y compris partiellement, à l'exception notable du service public d'assainissement non collectif.

Lucien Spigarelli confirme que la communauté de communes des Versants d'Aime remplissait bien cette condition à la date du 3 août 2018.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que c'était une demande forte de la collectivité de reporter ces compétences, en lien direct avec la création de la Régie des Eaux d'Aime au 01/01/2016 et la reprise de l'assainissement au 01/07/2017.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de refuser le transfert de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » à la communauté de communes des Versants d'Aime au 1er janvier 2020, et, conséquemment, de bénéficier du report du transfert au 1er janvier 2026.

2 – Composition du futur conseil communautaire des Versants d'Aime : approbation de l'accord local

Lucien Spigarelli informe le Conseil municipal que la composition des conseils communautaires doit être définie cette année, en amont du renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020.

L'article L.5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 1 août de cette année, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire doivent être arrêtés soit sur la base du droit commun (I) soit sur celle d'un accord local (II) qui demeure toutefois encadré en respectant notamment prioritairement le critère démographique.

Pour rappel, les populations municipales des communes membres de la COVA s'établissent au 1er janvier 2019 comme suit :

- Aime La Plagne : 4 431
- Landry : 834
- La Plagne Tarentaise : 3 660
- Peisey-Nancroix : 641

Soit un total de 9 566 habitants, étant entendu que le total des populations municipales est très nettement inférieur à celui des populations DGF et des populations touristiques.

I - L'accord de droit commun

AIME LA PLAGNE	10
LA PLAGNE TARENTEAISE	9
LANDRY	2
PEISEY-NANCROIX	1
	22

II - L'accord local

AIME LA PLAGNE	12
LA PLAGNE TARENTEAISE	11
LANDRY	2
PEISEY-NANCROIX	2
	27

Cet accord présente l'avantage d'offrir au moins 2 sièges à chaque commune ce qui apparaît comme un minimum indispensable pour un bon suivi des dossiers et une bonne implication dans ceux-ci.

Le Conseil communautaire a validé la proposition du Bureau de retenir l'accord local. Il doit être ensuite adressé aux quatre communes de la COVA pour décision finale. Si les conditions de validité juridique et de majorité qualifiée sont bien remplies, alors un arrêté préfectoral viendra acter la future composition de l'organe délibérant de la COVA.

NDLR : Rappel des règles de majorité qualifiée. La moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale des communes membres.

Laurent Desbrini demande ce qui se passerait si les autres conseils municipaux ne votaient pas comme nous. Lucien Spigarelli note que c'est la « majorité qualifiée » qui entrerait en jeu, c'est à dire que la décision d'Aime primerait, puisque le nombre d'habitants est supérieur. Néanmoins, des critères existent pour que la majorité qualifiée soit votée. Il précise encore qu'il n'est pas intéressant pour les petites communes de rester sur l'accord commun car une commune comme Peisey-Nancroix n'aurait qu'un seul représentant.

Corine Maironi-Gonthier ajoute qu'il est intéressant d'avoir 27 élus au lieu de 22, au vu de l'importance de notre Communauté de Communes aujourd'hui. Elle rappelle qu'aux dernières élections communautaires, il y avait la possibilité de modifier le nombre d'élus : « et à l'époque, dit-elle, Peisey-Nancroix n'avait déjà qu'un seul élu. Nous avons œuvré pour que Aime laisse une place à Peisey-Nancroix ».

Anne Le Mouëllic note que, après les prochaines élections municipales, sur 29 conseillers pour Aime-la-Plagne, il faudra arriver à en proposer 12 pour Les Versants d'Aime ; elle souligne que s'impliquer dans les instances des Versants d'Aime est une contrainte non négligeable, pour les futurs élus, afin de se rendre disponible pour siéger et s'impliquer.

Lucien Spigarelli est tout à fait d'accord avec les propos d'Anne Le Mouëllic, en ajoutant qu'il y a une vraie responsabilité pour l' élu qui souhaite s'impliquer à la COVA.

Corine Maironi-Gonthier conclut en indiquant qu'il y a beaucoup de travail à la COVA, les élus doivent s'y intéresser.

..La composition des conseils communautaires devant être redéfinie en amont du renouvellement des conseils municipaux en 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de la Communauté de Communes des Versants d'Aime de retenir l'accord local, soit le nombre de conseillers communautaires suivant pour chacune des communes des Versants d'Aime :

AIME LA PLAGNE	12
LA PLAGNE TARENTOISE	11
LANDRY	2
PEISEY-NANCROIX	2
Total conseillers communautaires	27

3 – Location d'un local communal au rez de chaussée de la salle des fêtes de Granier aux associations locales « L'étoile sportive du Cormet » et « Sur les traces du patrimoine de Granier »

Christian Duc rappelle que la commune est propriétaire d'un local situé au rez-de-chaussée de la salle des fêtes de Granier, local qui était précédemment occupé par l'association "Ecurie ski service".

Les associations "l'Etoile Sportive du Cormet" et "sur les traces du patrimoine de Granier" ont sollicité la commune pour utiliser une partie du local, dans le cadre de leurs activités, et de leurs besoins de réserves de stockage de matériels, et ce, à compter du 1er juillet 2019. La convention sera conclue à titre précaire et gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les conventions de mise à disposition du local de la salle des fêtes de Granier, pour les associations "l'Etoile Sportive du Cormet" et "sur les traces du patrimoine de Granier" pour utiliser une partie du local, dans le cadre

de leurs activités, et de leurs besoins de réserves de stockage de matériels, et ce, à compter du 1er juillet 2019. La convention sera conclue à titre précaire et gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable.

4 – Location saisonnière du chalet d'alpage de « Polma », montagne de Montgirod

Laurent Hureau rappelle que la commune est propriétaire d'un chalet d'alpage dit "de Polma" situé sur la commune déléguée de Montgirod Centron, section n° A14 et A15, au lieudit "montagne du fruit commun".

Ce chalet d'alpage "de Polma" est mis à la disposition de M. et Mme René Paviet-Salomon, en l'état, pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2019, sachant que l'occupation des locaux est autorisée uniquement du 1er juin au 30 octobre de chaque année, correspondant à une occupation traditionnelle d'estive en alpage. La convention d'occupation du chalet est consentie moyennant une redevance de 150 € par mois, pour les mois d'occupation de juin à octobre inclus.

Victor Bonnevie n'est pas d'accord sur la location saisonnière sur 5 mois : en effet, il demande *« qui va occuper ce chalet les 7 autres mois de l'année ? Et notamment, qui va l'entretenir ? J'ajoute que, depuis 24 ans, la commune n'a fait aucun travaux sur ce chalet, c'est le locataire qui a réalisé tous les travaux nécessaires. Je demande que ce chalet soit loué à l'année et qu'il ne soit pas occupé par du public. Et l'augmentation de la location, sur 5 mois, est de 50 % ! Qui va s'occuper du chalet l'hiver ? »*

Laurent Hureau rappelle que M. et Mme Paviet-Salomon louaient déjà ce chalet par le passé. Il ajoute qu'il a toujours été clairement spécifié que la convention de location saisonnière stipule bien que le chalet est loué du 1er juin au 30 octobre de chaque année.

Corine Maironi-Gonthier explique à nouveau que ce chalet a toujours été loué uniquement pour la période dite « d'estive », car il est interdit d'accéder l'hiver aux chalets d'alpage. Elle note qu'une différence doit être faite entre l'occupation d'un chalet sur une durée (ici 5 mois) et un loyer qui est payé à l'année. En dehors de ces 5 mois, il n'y aura pas d'autre locataire.

Victor Bonnevie estime que le loyer pratiqué pour ce chalet est beaucoup trop élevé.

Corine Maironi-Gonthier explique que le maire délégué de Montgirod a discuté avec les locataires du chalet du montant du loyer et qu'un accord a été trouvé sur le montant proposé ce soir.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention de location saisonnière du chalet de « Polma », à la disposition de M. et Mme René Paviet-Salomon, en l'état, pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2019 (soit jusqu'au 31 mai 2022). L'occupation des locaux est autorisée uniquement du 1er juin au 30 octobre de chaque année, correspondant à une occupation traditionnelle d'estive en alpage. La convention d'occupation du chalet est consentie moyennant une redevance de 150 € par mois, pour les mois d'occupation de juin à octobre inclus.

5 – Location d'un terrain pour jardin secteur de l'Ormente à M. Jean-Claude Villien

Michel Genettaz rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B 267 située à Aime d'une superficie de 475 m². M. et Mme Jean-Claude Villien souhaitent louer une partie de ce terrain, d'une superficie de 80 m², afin d'en faire un jardin potager.

Corine Maironi-Gonthier précise que, dès que la commune peut accéder à ce type de demande, elle le fait, puisque que cela agrmente la ville de jardins, de potagers...

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention à intervenir avec M. Jean-Claude Villien, à compter du mois de juin 2019, moyennant un loyer annuel de 20 €, pour la location d'un terrain à usage de jardin et d'une superficie de 80 m2.

Finances

6 – Vote des subventions aux associations

Chaque année, le conseil municipal est appelé à voter les subventions qui permettent aux associations locales d'assurer leur fonctionnement.

Lucien Spigarelli rappelle que chacune d'entre elles a fourni préalablement un dossier dans lequel figurent entre autres le nombre d'adhérents et leur provenance, le nombre de bénévoles et de salariés, le bilan d'activités, le descriptif des projets, le compte de résultat, la situation des comptes bancaires et bien sûr la demande de subvention motivée de l'année. Il précise que les sommes allouées figurent bien dans les crédits budgétaires votés au budget primitif 2019.

Il ajoute que, accompagné d'Anthony Destaing, quelques clubs sportifs ont été rencontrés afin que ces derniers leur fassent part de leurs projets.

Concernant les subventions aux associations scolaires, Corine Maironi-Gonthier rappelle que chaque association a un traitement identique, qu'elle soit issue d'une école publique ou privée.

Jean-Claude Doche, Camille Dutilly, Anne Le Mouëllic, Damien Meignan et Xavier Urbain, présidents ou membres du bureau d'associations, ne prennent pas part au vote.

..A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les subventions aux associations pour l'année 2019 pour un montant total de 255 037,00 € (article 6574), au CCAS pour un montant de 15 000,00 € et aux associations de parents d'élèves pour un montant de 18 162,00 €, et aux associations sportives scolaires pour un montant de 7 740,00 €.

SUBVENTIONS	2019
A/ Subventions article 657361	
1°/ Subventions scolaires	
Associations sportives scolaires :	
Aime	650,00 €
Longefoy	650,00 €
Villette	650,00 €
Maternelle Aime	340,00 €
Granier	650,00 €
Montgirod Centron	650,00 €
Classes découverte	
Sortie 2 jours/1 nuit limitée à 1 classe/école	
Sorties sportives et culturelles	
Subv exc. sorties culturelles écoles hors bourg Aime	1 200,00 €
Subvention bibliothèque	2 700,00 €
USEP de la Savoie : Vallée des Défis	250,00 €
TOTAL	
7 740,00 €	
2°/ Autres 657362	

C.C.A.S	15 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €
B/ Subventions article 6574	
I°/ Subventions scolaires	
Associations de parents d'élèves :	
Aime Pierre Borrione	410,00 €
Aime Pavillon	410,00 €
Longefoy	410,00 €
Villette	410,00 €
Granier	410,00 €
Montgirod/Centron	410,00 €
Aime Pierre Borrione garderie	6 771,00 €
Aime Pavillon garderie	3 897,00 €
Longefoy Garderie	1 583,00 €
Villette garderie	1 184,00 €
Granier garderie	932,00 €
Montgirod/Centron garderie	1 335,00 €
TOTAL	18 162,00 €

SUBVENTIONS	
2°/ Subventions sportives	
ASA Association Sportive d'Aime	17 000,00 €
CBLS	12 000,00 €
Club Alpin Français	100,00 €
Club de handball HBC Aime/Macot la Plagne	4 500,00 €
Club des Sports de La Plagne	26 000,00 €
Club Eaux Vives	17 000,00 €
Football Club Haute-Tarentaise	22 000,00 €
Les robins des bois alpins	500,00 €
Roller hockey	5 500,00 €
Rugby club Haute Tarentaise	1 000,00 €
Ski Club de Montalbert	27 000,00 €
Tarentaise judo club Aime	2 500,00 €
Tarentaise judo club subv exception	1 000,00 €
V.E.O. 2000	900,00 €
Yoga versant du soleil	100,00 €
Aime in Bike	750,00 €
Etoile Sportive du Cormet	1 000,00 €
TOTAL	138 850,00 €

SUBVENTIONS	
3°/ Subventions culturelles et animations	
A la découverte	1 800,00 €
Accord'Aime	500,00 €
Aime Country	600,00 €
Aime scrabble	150,00 €
Amis du patrimoine de Longefoy	100,00 €
Amis du patrimoine de Longefoy subvention spectacle	400,00 €
AOM	3 000,00 €
Association des commerçants Plagne Aime 2000	8 000,00 €
Club des Aînés Ruraux	3 000,00 €
Comité d'Animation de Longefoy	560,00 €
Comité d'animation de Longefoy subv exceptionnelle	300,00 €
Equipiers 92	500,00 €
Folkmieuse	100,00 €
Folkmieuse subv exception organisation festival Octobal	650,00 €
Harmonie l'espérance directrice	9 905,00 €
Harmonie l'Espérance fonctionnement	1 000,00 €
Harmonie l'Espérance instrument	1 500,00 €
Intervalle	1 000,00 €
Lou Montorbé	500,00 €
Mélodika	900,00 €
Mieux Vivre à Tessens	560,00 €
Société d'Histoire et d'archéologie	1 500,00 €
UAEA Aime	3 000,00 €
UAEA Aime subv exception	3 000,00 €
Villette animation	560,00 €
Villetains	300,00 €
73210 Z'images	400,00 €
Syndicat d'Initiative Granier	15 000,00 €
Syndicat d'Initiative Granier "trail combe bénite"	2 000,00 €
A livre ouvert Granier	1 500,00 €
Association patrimoine de Granier	500,00 €
Lou Z'éfants de Montzou	500,00 €
Amicale de Montgirod Centron	300,00 €
Amicale Montgirod subv bibliothèque	1 500,00 €
Jeunesse événements	1 000,00 €

Jeunesse événements subv exceptionnelle	2 000,00 €
TOTAL	68 085,00 €

SUBVENTIONS	
4°) Subventions diverses	
Amicale des donateurs de sang	300,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers + Union sapeurs pompiers	3 500,00 €
Anciens Combattants Aime + Villette	800,00 €
Comice agricole	280,00 €
Cyclocoeur	1 500,00 €
Fédération des Handicapés du Travail	160,00 €
Garderie les Bambins Montalbert	10 500,00 €
Garderie les Lutins Plagne Aime 2000	10 500,00 €
Handi Evasion Savoie	700,00 €
Tarentaise poker club	100,00 €
Vignes de Tarentaise	1 000,00 €
Les petits frères des pauvres	500,00 €
Colibri	
TOTAL	29 840,00
Nouvelles demandes "locales"	
Tarblotte	100,00 €
TOTAL	100,00 €
TOTAL GENERAL	255 037,00 €

Ressources humaines

7 – Modification du tableau des effectifs

Lucien Spigarelli rappelle à l'assemblée que l'ensemble des postes du service scolaire a été revu en 2018 dans le cadre du retour à la semaine de quatre jours et de la suppression des TAP. Ces postes ont fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du 26 juillet 2018, à l'exception d'un poste d'ATSEM. En effet, ce poste étant occupé par un agent partant à la retraite début 2019, la modification de celui-ci a été reportée à l'année 2019.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification des postes (horaire annualisé) ci-dessous, et propose donc à l'assemblée de modifier ce dernier poste pour le porter à la même quotité horaire que les autres postes d'ATSEM de l'école, soit 30,43 h hebdomadaires annualisées et précise que cette modification représente moins de 10 % du poste d'origine.

CADRE D'EMPLOI	Lieu	POSTE SUPPRIME	Quotité horaire du poste supprimé	POSTE CREE	Quotité horaire du poste créé
AGENT TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	AIME	ATSEM Principale 1ère classe	32,75h	ATSEM Principale de 2ème classe	30,43h

Lucien Spigarelli expose à l'assemblée que suite au départ d'un agent des services techniques, titulaire du grade d'Agent de maîtrise principal, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Il ajoute que, suite à l'appel à candidatures, l'agent retenu relève du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe et qu'à ce titre, il convient de créer le poste correspondant pour le nommer. Il précise enfin que la suppression du poste d'agent de maîtrise principal interviendra dans un deuxième temps, après avis du Comité technique.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création du poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, suite au départ d'un agent des services techniques, et à la nécessité de faire coïncider le garde de l'agent recruté par voie de mutation.

8 – Avenant n°2 à la convention avec le CDG 73 concernant le traitement des dossiers retraite

Lucien Spigarelli rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services. La convention, d'une durée de 2 ans, renouvelée par l'avenant n°1 pour une année, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat. C'est pourquoi, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant n°2 à la convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1er janvier 2020.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion, mais permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de signer l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention avec le CDG73 pour la gestion des dossiers de retraite CNRACL.

II – Urbanisme, affaires foncières :

9 – Avenant au compromis conclu avec la société Terresens pour l'acquisition de charge foncière à Plagne Montalbert

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations du 27 juillet 2017 et 28 juin 2018 approuvant respectivement le compromis de vente de charge foncière avec la société TERRESENS et l'avenant n° 1.

Elle expose que les modifications ci-dessous sont intervenues dans le compromis et concernent :

- le report de la date de la signature de l'acte authentique au 31 décembre 2019 (au lieu du 15 juin 2019)
- le démarrage des travaux au plus tard à la fin de la saison touristique hivernale 2020 (au lieu de la fin de la saison touristique hivernale 2019)
- la livraison de l'ensemble immobilier au plus tard au cours du 1er semestre 2022 (au lieu du quatrième trimestre 2020)

Elle présente au Conseil municipal le projet d'avenant n° 2 au compromis de vente de charge foncière avec ladite société. La résidence s'appellera Snoroc, et elle ajoute que le promoteur a souhaité qu'une partie de cette résidence soit modifiée en hôtel, et s'appellera Daddy Pool. La livraison devrait être envisagée pour 2021.

En aparté, elle indique que la construction de la résidence Perle des Cîmes va débuter. Elle devrait ouvrir à Noël 2020.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'avenant n° 2 au compromis de vente de charge foncière avec la société Terresens tel que décrit ci-dessous :

- le report de la date de la signature de l'acte authentique au 31 décembre 2019,
- le démarrage des travaux au plus tard à la fin de la saison touristique hivernale 2020,
- la livraison de l'ensemble immobilier au plus tard au cours du quatrième trimestre 2021 avec parachèvement des extérieurs et aménagements paysagers au cours du troisième trimestre 2022.

10 – Autorisation donnée au maire : dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour modification de la porte d'entrée de la Basilique St Martin

Corine Maironi-Gonthier expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux liés à l'installation d'une porte vitrée à l'entrée de la Basilique St Martin, aménagements rendus nécessaires au regard de la réglementation des établissements recevant du public et de la capacité d'accueil dudit bâtiment. Elle rappelle que la réglementation stipule que le Conseil municipal doit donner au Maire l'autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

Elle indique que, cet été, les organisateurs de la 6000D ont souhaité mettre en place une exposition pour les 30 ans de l'événement. Isabelle Gostoli De Lima ajoute que la Basilique sera en accès libre et gratuit la dernière semaine de juillet, à l'occasion de la 6000D.

Dès 2020, Corine Maironi-Gonthier précise que la Basilique n'accueillera plus d'exposition l'été, afin que son usage devienne plus « mobile ». Néanmoins, les expositions pourront désormais se tenir dans la Tour Montmayeur. La Basilique sera ainsi plus accessible pour les visites, des expositions de très courtes durées, des programmations de spectacles afin de la faire vivre de manière très différente...

Isabelle Gostoli De Lima rappelle que la Basilique est toujours ouverte du lundi au samedi. Elle ajoute que le choix a été fait de rendre ce monument le plus pur et le plus brut possible afin de profiter pleinement de l'immensité du lieu. L'office de tourisme proposera prochainement des plans ludiques de la Basilique à consulter pendant la visite.

Camille Dutilly demande si la porte sera phonique, afin de préserver l'acoustique intérieure. Corine Maironi-Gonthier note que c'est un élément important, qui est pris en compte. Isabelle Gostoli De Lima ajoute que l'apport de lumière par la porte sera aussi bénéfique.

Corine Maironi-Gonthier précise que l'éclairage intérieur de la Basilique sera repris, avec des prises spécifiques pour du matériel ; un travail sur l'éclairage extérieur a également été réalisé, avec l'installation de projecteurs sur la charpente de la Basilique, notamment pour empêcher tout type de dégradation, comme cela s'est produit à de très nombreuses reprises par le passé, sur les projecteurs installés au sol.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la Commune à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'installation d'une porte vitrée à l'entrée de la Basilique St Martin.

11 – Autorisation donnée au Maire : dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour aménagement du garage dameuse à Granier

Christian Duc expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux sur la partie arrière du garage de la dameuse à Granier. Il rappelle que la réglementation stipule que le Conseil municipal doit donner au Maire l'autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la Commune à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de modification de façade et création d'ouvertures sur le garage de la dameuse à Granier.

12 – Vente de la maison dite « Gimard », quartier St Sigismond

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention intervenue le 28 février 1977 entre la Commune d'Aime et M. et Mme Georges Gimard, laissant à ces derniers le droit d'habitation pendant leur vivant du niveau 2 du chalet construit sur la parcelle cadastrée section B n°1500 d'une superficie de 823m². Elle précise également que le sous-sol était mis à disposition de la Société d'Histoire et d'Archéologie (mais que ce local n'a jamais pu être utilisé).

Mme et M. Gimard, étant décédés, la convention est maintenant devenue caduque.

Dans un premier temps, il avait été imaginé que ce bien serait mis à la disposition de la Société d'Histoire et d'Archéologie. Mais étant donné l'importance des travaux à réaliser pour mettre aux normes ce bâtiment, il a été fait le choix de le mettre en vente.

Madame le Maire propose ainsi le principe de la mise en vente de ce bâtiment, au prix minimum de 450 000 €, en référence aux ventes récentes intervenues sur le secteur et de charger les agences immobilières d'Aime de vendre ce bien. La somme d'argent qui sera obtenue suite à la vente sera dédiée au patrimoine, au travers de la Société d'Histoire et d'Archéologie, ainsi qu'à la Tour Montmayer pour le projet « Aime à travers les siècles » : le corps de logis serait réhabilité, et les lieux pourraient être utilisés dans le cadre de cérémonies. Une salle serait proposée à la Société d'Histoire et d'Archéologie dans la Tour Montmayer, dans les étages.

Guy Ducognon souhaiterait que l'opidum de St Sigismond soit remis en valeur, avec la réhabilitation du chemin de ronde. Corine Maironi-Gonthier abonde à cette demande.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de vendre le chalet communal sis sur la parcelle cadastrée section B n° 1500 au prix minimum de 450 000 €, et de donner mandat aux agences immobilières d'Aime pour la mise en vente de ce bien.

13 – Autorisation dépôt de permis de construire à l'OPAC de la Savoie pour construction de logements sociaux secteur Le Comte

..Point retiré de l'ordre du jour.

III – Travaux, affaires forestières :

14 – Convention avec Enedis pour l'alimentation électrique de l'ancienne école de Centron

Laurent Hureau informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'alimentation électrique de l'ancienne école de Centron, Enedis souhaite procéder à des travaux empruntant la parcelle communale cadastrée section G n° 1709 à Centron.

Ces travaux prévoient la mise en place de canalisation(s) souterraine(s) sur une bande de 1 m de largeur et sur une longueur totale d'environ 3 m ainsi que la pose d'un coffret réseau. Il présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec Enedis.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à d'approuver la convention à intervenir avec Enedis pour la mise en place de canalisation(s) souterraine(s) et pose d'accessoires sur la parcelle communale section G n° 1709 à Centron.

IV – Ajout :

15 – Nomination des garants des coupes affouagères ou cession sur les forêts communales de Granier – Aime-la-Plagne

Christian Duc rappelle au Conseil municipal que certaines coupes de bois peuvent être affectées après délivrance par l'O.N.F. au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques et nécessite de nommer des garants de coupes affouagères.

Mode de délivrance des Bois d'affouages (forêt communale de Granier exclusivement)

- délivrance de l'affouage forêt de Granier :

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal propose comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Guy-Pierre Romanet, M. Jean-Louis Duc et M. Lionel Pellicier

Ventes de bois aux particuliers (forêts communales d'Aime, Montgirod et Granier si besoin) :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme M. Guy-Pierre Romanet, M. Lionel Pellicier (en remplacement de Mme Aurély Maillet, démissionnaire) et M. Jean-Louis Duc comme garants de coupes affouagères pour toute la durée du mandat.

V – Informations au Conseil municipal :

16 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Pour des travaux

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

- . F&P bloc porte d'entrée alu, salle de spectacle – Atout Bois Agencement, 73210 – 4 194,00 €
- . Aménagement de la falaise d'escalade de Villette – Comité territorial FFME Savoie, 73000 – 5 800,00 €
- . Réfection charpente et couverture du chœur de la Chapelle St Eustache – Entreprise Battendier, 73210 – 10 953,70 €

Pour des fournitures

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

- . Contrat feu d'artifice du 12 juillet à Centron – Pyragric Industrie, 69141 – 2 000,00 €
- . Equipement pour 2 périmètres de captages, MBS, 73790 – 11 542,20 €
- . Feu d'artifice du 13 juillet à Aime – L'Etoile, 42510 – 7 500,00 €
- . Achat de 4 bancs acier/alu pour la Basilique – Sarl Marmorino, 73700 – 1 767,00 €
- . Matériel, installation et maintenance d'une vidéo protection – Alte, 73707 – 3 975,00 €

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

- . F&P de jeux pour enfants – Proludic, 37210 – 24 998,00 €

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 221 000,00 € HT

- . Fourniture de fuel pour les bâtiments et les engins de travaux publics – Charvet La Mure Bianco, 69 002 – Montant maximum : 195 000,00 €

Pour des services

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

- . Réalisation du dossier UTN Base de loisirs, Centron – Vincent Biays urbaniste, 73000 – 9 800,00 €
- . Relevé topographique des abords de la Tour Montmayeur – Agence Vial et Rossi, 73200 – 1 200,00 €
- . Missions de mesurage bruit salle des fêtes d'Aime et propositions techniques pour le cinéma – Echologos Acoustique, 38700 – 4 090,00 €
- . Travaux d'abattage pour l'enfouissement de l'eau potable de la RD85 au réservoir, Montgirod – ONF UT Haute Tarentaise, 73210 – 3 605,00 €
- . Contrat de maintenance : porte mairie d'Aime – Portalp Rhône Alpes Est, 38600 – 392,00 €
- . Rapport de missions de repérage des matériaux (dossier technique amiante et plomb) – Alpes Cabinet Expertise, 73460 – 2 695,00 €
- . Contrat de maintenance : porte des Espaces Verts – Portalp Rhône Alpes Est, 38600 – 604,00 €

17 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, Plagne Tourisme...

..Laurent Desbrini informe l'assemblée que Séverin Garcia, actuel directeur de La Plagne Tourisme Vallée, a souhaité reprendre ses anciennes fonctions au sein de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (création des sentiers randonnées VTT, vélos électriques...). Il est remplacé dans ses fonctions par Willy Traon, en charge de l'animation à la Maison de Montalbert.

..Camille Dutilly rappelle aux élus que la 10^è édition de « Remballe ta f'Aime » se tiendra le samedi 22 juin, à Aime.

La séance du Conseil municipal est levée.